



PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Division de l'Environnement Industriel
et du Sous-Sol

**Le Préfet de la Région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral de mise en demeure

**Sté Fernand Brugère
avenue du Président Coty
Châtillon Sur Seine**

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 ;
- VU le titre premier de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 1998 autorisant la Société Fernand Brugère dont le siège social est situé avenue du Président Coty – BP 105 – 21402 Châtillon sur Seine, à exploiter les installations de son établissement sises à la même adresse ;
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne en date du 7 avril 2009, à la suite de l'inspection des installations réalisée le 26 mars 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 16 juin 2008 ;
- CONSIDERANT que des non-conformités aux dispositions des articles 11.4, 32.5 et 40 de l'arrêté préfectoral du 28 août susvisé ont été relevées lors de l'inspection susvisée ;
- CONSIDERANT que les dispositions non respectées concernent la prévention de la pollution des eaux et les conditions de sécurité sur le site ;
- CONSIDERANT que l'exploitant n'assure pas la gestion optimale de ses installations et que les intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement ne sont pas garantis ;
- CONSIDERANT que l'article L 514.1 du code de l'environnement stipule que lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation par l'exploitant des conditions imposées à son installation, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Bourgogne.

ARRETE

ARTICLE 1er -

En application de l'article L.514-1 du Code de l'environnement, la Société Fernand Brugère dont le siège social est situé avenue du Président Coty – BP 105 – 21402 Châtillon sur Seine est mise en demeure, pour son établissement sis à la même adresse, de respecter dans les délais précisés ci-après les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 1998 :

- Article 11.4 – Prévention des pollutions accidentielles des eaux – délai 3 mois
 - Mettre en place des rétentions pour les stockages des produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols notamment pour les produits stockés dans le local de stockages des huiles neuves et dans les ateliers.
 - Mettre en place un seuil d'eau moins 5 cm de haut pour assurer une rétention du stockage de colle.
- Article 32.5 – Moyens matériels et humains – délai 1 mois
 - Remettre en place le RIA démonté.
- Article 40 – Prescriptions relatives au transformateur imprégné de polychlorobiphényles – délai 3 mois
 - Procéder à l'étiquetage réglementaire du local et du transformateur.
 - Procéder à l'aménagement du local tel que prévu par l'article 40 et notamment prendre les dispositions pour éviter toute liaison du local avec d'autres locaux.

ARTICLE 2 -

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de Châtillon Sur Seine, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne et le directeur de la Société Fernand Brugère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de Châtillon sur Seine,
- . M. le Directeur de la Société Fernand Brugère.

FAIT à DIJON, le - 5 MAI 2009

Pour le PRÉFET,
par délégation,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

C. QUINTIN